



République Française
Département de la Marne
Canton de Bourgogne

Commune de
BOURGOGNE-FRESNE

SEANCE DU 25 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux le 25 mars à 19h00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17/03/2022, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas HABARE, Maire de Bourgogne-Fresne.

Etaient présents tous les membres saufs : Mesdames Marie-Noëlle VARLET (absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur Raymond EDWIGE) et Florence PREVOTEAU ; Messieurs Alain BONHOMME (absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal LEJEUNE) ; Monsieur Jean-Pierre PEREIRA.

Madame Elodie ROULOT-LEGER est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 21 février 2022.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sandrine LANCELOT qui expose à l'assemblée son activité à la médiathèque de Bourgogne où elle y travaille 20h00 par semaine. Elle présente le rapport pour l'année 2021 :

Deux nouvelles bénévoles ont été accueillies sur l'année qui se sont occupées des échanges et recherches de documents. Les bénévoles ont aussi remplacé Mme LANCELOT lors de ses absences et ont aidé à l'accueil des classes, aux lectures pour les enfants. La médiathèque est ouverte 12h par semaine au public.

Les activités : préparation des animations, rangement, création des étagères, accueil du public, gestion des réservations, navettes réseau Culture & Vous et Bibliothèque Départementale de la Marne, gestion des retards. La médiathèque a accueilli une collégienne en janvier 2021 pour une semaine de stage en entreprise.

Accueil des écoles :

- De janvier à juin : 7 classes élémentaires accueillies soit 6h par mois ; au programme lecture et 45 documents prêtés par mois.
- De septembre à décembre : 4 classes élémentaires soit 4h par mois ; prêt de livres pour chaque élève, une lectrice vient lire aux maternels.

Réseau Culture & Vous :

Réseau de 5 bibliothèques dont Bazancourt, Auménancourt, Beine Nauroy, Witry-lès-Reims.

Activités : Réunion du Comité technique un jeudi par mois, création d'une animation par bibliothèque, préparation des navettes tous les 15 jours, spectacles et ateliers plus fréquents, les usagers peuvent emprunter n'importe où. Navette tous les 15 jours, changement de logiciel en juin avec une application sur smartphone pour avoir la bibliothèque dans sa poche.

Une politique d'achat concertée avec le réseau culture & vous a été menée afin d'apporter plus de diversité dans l'offre.

Actions culturelles : 8 expositions ont eu lieu notamment une exposition sur l'Europe (Union Européenne + géographie), une exposition sur les orchidées prêtées par le Parc Naturel de la Montagne de Reims, une exposition sur Jean de la Fontaine (panneaux créés sur les fables).

Également, CSIL illustratrice d'album jeunesse est intervenue. Un Photomaton a été proposé ainsi que l'Histoire de la photographie, et une œuvre immersive de Charles Eckert en décembre (œuvre en 3D, application avec le téléphone pour la réalité augmentée)

2 spectacles : DUO a rassemblé 29 personnes (pendant la covid) pour adulte et enfant tout public. Zémanel comédien et sculpteur qui a écrit des albums pour les enfants a réuni 33 personnes.

Lectures : 5 séances (raconte tapis, lectures en pagaille, lectures de Noël)

Ateliers : Jardin des mots proposé par la BDM, cartes graines et chemin fleuri avec le centre de loisirs, papier roulé. Atelier stop motion (film d'animation), exposition « laisser filer » de CSIL, fabrication de maisons en papier, dessin collectif « le village de mes rêves ». 2 ateliers avec l'artiste CSIL ont été menés (décor sur un sac). Jardin aromatique avec le comité de fleurissement, un après-midi numérique pour expliquer comment faire des recherches sur le site réseau culture & vous.

Depuis novembre 2021, une nouvelle activité atelier en libre accès est proposée, l'atelier du mois était un bébé dinosaure en origami.

Les animations à la médiathèque ont attiré 600 personnes, on remarque une baisse de la fréquentation le mercredi néanmoins.

Les chiffres :

Fréquentation : 4027 pers en 2019, 1694 en 2020, 2515 pers en 2021 (mesures sanitaires).

Adhérents : 318 adhérents dont 144 jeunes et 166 adultes, 7 classes et une collectivité, le nombre d'inscrits a baissé. Le logiciel supprime les adhérents au bout d'un an d'inactivité de prêt.

Nouveaux adhérents : 45 en 2019 ; 27 en 2020 ; 44 en 2021.

Répartition des prêts : 7886 prêts en 2019, 6381 en 2021.

Nombre de documents : 4562 pour Bourgogne et un total de 7232 documents avec la Bibliothèque Départementale de la Marne. Le journal l'Union est à disposition des lecteurs, d'autres abonnements sont prévus (jardinage, sciences). Le budget acquisition est de 1500 euros.

Les nouveautés plaisent aux usagers, les documents achetés par la commune restent 6 mois à la bibliothèque.

Pour 2022, la bibliothèque va acquérir une nouvelle imprimante et un ordinateur, plusieurs projets culturels sont prévus pour faire revenir les adultes, plusieurs rencontres avec des écrivains, des spectacles. A l'automne 2022, un concert est prévu et un spectacle qui reste à confirmer. Il y aura aussi une reprise des accueils de groupe (centre de loisirs, maison de retraite).

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion à la bibliothèque est gratuite et demande s'il y a des questions.

M. SOWA demande si l'opération « troc de plantes » est possible à la bibliothèque.

Madame LANCELOT répond que la Grainothèque se développe (plantes d'intérieur) et informe que jusqu'au mois de juin on peut déposer en bibliothèque des graines ou en prendre (fleurs, salade, potimarron).

Mme MOUSSA DELIEGE informe que les boîtes à livres sont pleines.

DELIBERATIONS :

• VOTE DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à 15 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS 0 VOIX CONTRE

• **D'APPROUVER** le compte de gestion pour l'exercice 2021 du budget principal dressé par le Comptable public, qui est conforme à la comptabilité du Maire. Le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

• VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Maire sort et laisse la parole à Mme MUTZIG qui présente les résultats de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture du compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur,

Sur proposition de Madame Stella MUTZIG,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à 14 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS 0 VOIX CONTRE

• **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 faisant ressortir les résultats suivants :

Excédent de la section de fonctionnement : +65 988.34€

Excédent de la section d'investissement : +96 685.01€

• VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Considérant que la commune doit voter les taux en prenant en compte la part départementale déjà existante.

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales.

Le Maire explique que chaque année, il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales,

TAUX IMPOTS LOCAUX		
	2021	2022
Foncier bâti	34.15 % dont le taux départemental de 15.51 reste inchangé et 18 % pour la part communale	34.15 % dont le taux départemental de 15.51 reste inchangé et 18 % pour la part communale
Foncier non bâti	11.09%	11.09%

Vu les taux appliqués en 2021,

Considérant les besoins de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité

• **DE CONSERVER** les taux de 2021 et d'adopter les taux proposés pour 2022.

• SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2022

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions des différentes associations reçues en mairie pour l'année 2022,

Vu les propositions d'attribution de subventions communales aux associations,

Association	Montant demandé	Montant attribué
L'Etoile des Jeunes	2640€	2 640€
Club joie de vivre	430€	300€
Les amis de l'orgue de l'église de Bourgogne	450€	450€
Comité des Fêtes de Bourgogne-Fresne	6000€	4 000€
Association Batterie-Fanfare de Bourgogne-Fresne	500€	500€
Jeunes sapeurs-pompiers de Warmeriville	100€	100€
Sauvegarde du Mausolée de Bourgogne	450€	450€
ADMR de Hermonville	1000€	200€
Familles Rurales de Bazancourt	200€	200€
Mission locale rurale du Nord Marnais	1442€	1 442€
		Total 10 282€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à 15 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS 0 VOIX CONTRE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2022.

Monsieur le Maire indique que Mme MOUSSA-DELIEGE a fait un nouveau dossier de demande de subvention, les demandes étaient valables jusqu'au 10 mars 2022.

Celle-ci indique que la commune a adapté le montant attribué aux besoins des associations. Une synthèse des demandes a été réalisée, puis une analyse en Bureau a été réalisée le 14 mars.

M LABROUSSE n'a pas pris part aux débats au Bureau lors de l'attribution des subventions.

Une demande de subvention a été faite par le Club Vélo, celle-ci a été refusée par la commune mais un prêt de barrières sera attribué pour les aider dans leur organisation de course prévue en mai prochain.

Mesdames ROULOT-ELODIE et STEINMETZ et Messieurs LABROUSSE et RIONDET ne prennent pas la parole et sont déportés sur cette délibération car ils font partis du conseil d'administration d'une association.

Monsieur le Maire explique les différentes subventions aux associations :

- Etoile des jeunes : subvention versée pour le centre aéré et la garde des enfants
- Comité des fêtes : un point sera refait sur les dons en nature et soumis au vote du Conseil Municipal.
- Batterie-Fanfare : l'association est présente à toutes les manifestations
- Jeunes sapeurs-pompiers de Warmeriville : un jeune sapeur-pompier de Bourgogne en fait partie.
- ADMR : une grosse subvention était versée auparavant, par rapport à leur intervention sur le territoire la commune a décidé de leur verser moins cette année.
- Mission Locale du Nord Marnais : l'association accompagne les jeunes jusqu'à 25 ans

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M SOWA demande pourquoi le comité des fêtes a une subvention moins importante cette année. Mme MOUSSA-DELIEGE explique qu'une association manquant de moyens a une subvention plus conséquente, ce qui n'est pas le cas du comité des fêtes.

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA MARNE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURISATION ROUTIERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT le rapport sécurité routière,
CONSIDERANT qu'en cas de travaux d'aménagement de traverses d'agglomérations sur une voirie départementale, la commune de Bourgogne-Fresne peut déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Marne sur la base d'un taux de 20% du montant total hors taxes des travaux,
Monsieur le Maire présente au conseil municipal son projet de sécurisation des départementales traversant la commune pour les planches suivantes :

Planche 1 – Rue de Loivre sur D30

Planche 2 – Rue de la Libération sur D30

Planche 3 – Rue du Faubourg de Reims sur D274

Planche 4 – Rue Erhard Govin sur D274

Planche 5 – Rue de la vallée sur D30

Le montant total des travaux est estimé à 84 993.30 € H.T, soit 101 991, 96€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le projet de sécurisation des départementales.
- **D'APPROUVER** le montant total des travaux présenté par Monsieur le Maire,
- **DE DEMANDER** l'inscription du dossier au programme 2022 du Conseil Départemental et l'octroi d'une subvention au taux maximum,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'une subvention par année est possible au Département, une seule délibération est donc à prendre c'est-à-dire une subvention par objet, la répartition est limitée à 50 000 euros sur 3 ans.

Au vu des devis reçus en mairie, la ligne du budget a été augmentée à 105 000 euros au lieu de 100 000 euros.

Monsieur le Maire annonce qu'il soumettra à l'approbation du prochain conseil le devis définitif des travaux.

M LEJEUNE demande si on peut demander une subvention au GRAND REIMS. Monsieur le Maire répond qu'ils ne subventionnent pas car c'est de la voirie, le coût revient au Département et à la commune. Ils se désengagent dit M LEJEUNE.

Monsieur le Maire explique que la compétence voirie départementale est restée aux communes, alors que la voirie communale a été transférée au GRAND REIMS.

M LEJEUNE se questionne et trouve cela aberrant que la CUGR se désengage sur cet aspect.

M EDWIGE évoque un point technique concernant la voirie. Il faut agir par le biais de waze, on met à jour les travaux dans la commune, les camions auront ensuite l'information pour emprunter une déviation et ne pas passer dans le village.

M RIONDET évoque l'accident rue de Loivre. Monsieur le Maire précise que la voiture venait de la droite et a tapé le camion, l'enquête établira les torts.

Mme ROULOT-LEGER interpelle l'assemblée sur l'aménagement du nouveau carrefour qui n'est pas pratique, elle trouve cela dangereux.

M EDWIGE propose à Mme ROULOT-LEGER de venir un matin sur place.

M SOWA trouve que les aménagements sont plus lisibles et plus sécuritaires.

M EDWIGE explique que l'entreprise CAUPAMAT a prêté de la signalisation car sinon cela coûterait à la commune 30 000 euros de location par mois, il ajoute que de nombreux professionnels ont été sollicités sur ce projet d'aménagement.

Mme ROULOT-LEGER rajoute qu'il faut se déporter Boulevard Manichon, ce qui n'est pas pratique.

Monsieur le Maire explique que c'est beaucoup plus lisible et propre, avant des personnes bougeaient les plots, aujourd'hui les plots ne bougent plus.

Un aménagement va être réalisé d'ici les vacances, des trottoirs et passages piétons vont être faits.

M EDWIGE précise que le passage piéton est provisoire car l'endroit est très accidentogène pour les mamans et les nourrices qui traversent la route, la limitation à 30 km/h permet de protéger les piétons, la vitesse sera très réduite et on verra la traversée des enfants.

Il précise qu'un système flash à l'entrée du village est prévu pour attirer l'attention des véhicules la nuit.

M RIONDET dit qu'on ne sait pas qui a la priorité rue de Loivre et pense qu'il est nécessaire de mettre des panneaux.

M SOWA explique qu'il n'y a pas de panneaux à BEINE NAUROY.

M EDWIGE explique qu'on a suivi la directive du Département et que la responsabilité du Maire aurait été engagée si on avait mis un panneau.

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA MARNE – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES DE FRESNE-LES-REIMS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier d'une subvention du Département de la Marne sur la base d'un taux de 20% du montant total hors taxes des travaux,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux de réfection du foyer socio-éducatif de la commune déléguée de Fresne-les-Reims, commune de Bourgogne-Fresne :

Le montant des travaux est estimé à 300 000.00 € H.T.

Le financement des travaux sera assuré par une subvention escomptée auprès de l'Etat DETR 2022 à hauteur de 40 %, par une subvention de la communauté urbaine du Grand Reims (FSIC) de 35 812€ HT ainsi que par les fonds propres de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le projet de travaux de réfection du foyer socio-éducatif de la commune déléguée de Fresne-les-Reims, commune de Bourgogne-Fresne,
- **D'APPROUVER** le financement proposé par Monsieur le Maire,
- **DE DEMANDER** l'inscription du dossier au programme 2022 du Conseil Départemental et l'octroi d'une subvention au taux maximum,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA MARNE – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE DE BOURGOGNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier d'une subvention du Département de la Marne sur la base d'un taux de 25% du montant total hors taxes des travaux,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux de remplacement d'installation de chauffage de l'église de Bourgogne, classée Monument Historique,

Il explique que le chauffage est âgé de plus de 15 ans et que celui-ci ne fonctionne plus et qu'il est nécessaire de le changer,

Le montant des travaux est estimé à 35 000 € H.T.

Le financement des travaux sera assuré par une subvention du Département 2022 à hauteur de 25 %, par une subvention de différentes associations ainsi que par les fonds propres de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le projet de travaux de remplacement d'installation de chauffage de l'église de Bourgogne, classée Monument Historique.
- **D'APPROUVER** le financement proposé par Monsieur le Maire,

- **DE DEMANDER** l'inscription du dossier au programme 2022 du Conseil Départemental et l'octroi d'une subvention au taux maximum,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- **VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à 14 VOIX POUR 3 ABSTENTIONS 0 VOIX CONTRE

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la commune pour l'année 2022 de la manière suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses : 614 337.95€

Recettes : 614 337.95€

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 130 357.12€

Recettes : 1 130 357.12€

Monsieur le Maire explique que pour les travaux de la salle des fêtes plusieurs études sont en attente comme celle de l'amiante et une étude énergétique. Les travaux débiteront en octobre 2022.

Mme ROULOT-LEGER ne comprend pas pourquoi la Commission Finances n'a pas été sollicitée pour la préparation du budget.

Monsieur le Maire répond que les données ont été communiquées au conseil municipal de février dernier. Il ajoute que si un emprunt est sollicité, il fera voter une délibération.

Mme ROULOT-LEGER poursuit, selon elle il n'y a pas eu de travail en amont.

Monsieur le Maire dit que le Bureau a été fait le 14/03/2022 et qu'à cette période il a été beaucoup sollicité par des réunions.

Mme ROULOT-LEGER attendait le mail de la mairie pour faire la commission finances.

Monsieur le Maire précise que pour la section de fonctionnement, les prévisions seront à peu près identiques à celles de l'année dernière sauf les dépenses de personnel qui ont été modifiées.

M EDWIGE ne sait pas que la commission des finances n'avait pas été consultée.

Monsieur le Maire dit qu'il aurait dû faire un mail pour la commission des finances

M. LEJEUNE demande si la proposition de M BONHOMME sur le matériel agricole a été pris en compte.

Monsieur le Maire explique qu'il faudrait vendre le matériel et acheter un tracteur, on ne peut pas faucher les Promenades. Il ajoute que les agents des services techniques auront désormais la charge chacun d'un secteur sur la commune. M HONIAT sera en charge de Fresne, et Messieurs CORPELET et GUILLAUME seront en charge de Bourgogne. Du matériel sera déposé à l'avenir sur Fresne afin que M HONIAT soit plus indépendant sur ce secteur.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et s'excuse auprès de la commission des finances.

- **LOYER DU LOCAL SIS AU 51 RUE DE LA LIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la commune n'a plus de locataire pour l'immeuble situé au 51 rue de la Libération,

Considérant la nécessité de voter un nouveau tarif du loyer afin de pouvoir percevoir des recettes de fonctionnement pour la future location du local commercial,

Considérant la nécessité d'aider à l'implantation d'un nouveau commerce de proximité pour les habitants de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un loyer mensuel de 750 euros HT avec une remise de 200€ par mois la première année de souscription du bail commercial puis une remise de 100€ par mois la deuxième année. Les 3 premiers mois de loyer seront offerts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à 15 VOIX POUR 0 ABSTENTIONS 2 VOIX CONTRE

- **DE FIXER** le loyer mensuel à 750€ HT pour le local commercial situé au 51 rue de la Libération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour trouver un nouveau locataire et à signer le bail correspondant.
- **D'OFFRIR** les 3 premiers mois de loyer dès la souscription du bail commercial.
- **DE REDUIRE** le loyer de 200€ par mois la première année et de 100€ par mois la deuxième année de souscription du bail.

L'expulsion a été réalisée le 17/03/2022. L'huissier a laissé un délai de 2 mois pour évacuer les affaires de la SARL HENROT, la commune ne connaît pas encore le mandataire. Au vu de la liquidation judiciaire, un commissaire-priseur va passer au local pour voir si des objets sont à vendre, Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de valeur dans le local et qu'on ne reverra jamais les impayés. Il est proposé un montant de 750 euros par mois.

Mme MOUSSA-DELIEGE dit que les visites du local ne sont pas possibles actuellement et que la date de dépôt des dossiers est reportée à une date ultérieure. Les visites sont prévues mi-avril. Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas de nouvelles de Carrefour.

M LEJEUNE demande des informations sur l'aspect sanitaire.

M LABROUSSE avait évoqué les fuites mais aucune réponse n'a été donnée par le Foyer Rémois. Il ajoute que les clés ont été remises, les serrures changées. Les sceaux ont été vidés, il n'y a plus de marque apparente au plafond.

M LEJEUNE dit que c'est prématuré d'envisager un loyer.

Mme SANGNIER-CORNU répond que si on n'envisage pas un loyer, c'est difficile de faire un prévisionnel par les porteurs de projet.

Mme MOUSSA-DELIEGE précise que les réparations incombent à la mairie et devront être réalisées.

M EDWIGE demande quel sera le coût pour refaire le local.

Mme MOUSSA-DELIEGE explique que le montant du loyer est étudié par rapport à la surface en m2, les travaux ne peuvent pas être impactés sur le loyer.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de gros travaux, mais surtout du nettoyage et qu'il faudra reprendre un abonnement électrique.

- **CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA BUISSONNIERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 40/2020 portant mise en place de la régie d'avances et de recettes,

Vu la délibération 43/2020 relative aux tarifs de location de salles sur la commune,

Considérant les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Fresne-les-Reims et que celle-ci ne peut plus être louée actuellement,

Considérant qu'il y a lieu de revoir les conditions de location de la salle de la Buissonnière afin de proposer aux habitants une alternative de location de salle communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil, DECIDE à 15 VOIX POUR 0 ABSTENTIONS 2 VOIX CONTRE

Les conditions de location sont les suivantes :

Salle de la Buissonnière pour 50 personnes maximum dans le cadre d'évènements familiaux (repas autorisé ; musique autorisée sans limitation d'horaire)

- D'APPROUVER les nouvelles conditions de location de la salle de la Buissonnière mentionnées ci-dessus.

- DE FIXER un chèque de caution d'un montant de 1000 euros.

M LABROUSSE informe que 4 demandes de locations sont déjà en cours. Il précise que la salle ne dispose pas de cuisine et d'évier, seulement 2 frigos et 1 congélateur.

M LEJEUNE demande si les sanitaires sont corrects pour 50 personnes. Le Maire répond que le nettoyage a fait du bien, même si les malfaçons sont présentes, la mairie n'a pas de retour des

assurances décennales, un expert sera à consulter prochainement. L'entreprise GRAND COLAS est intervenue, on va perdre néanmoins 3000 euros de subvention du GRAND REIMS ; La cour sera à refaire dans son intégralité.

Mme ROULOT-LEGER demande si un forfait ménage est prévu pour la location de la salle.

M LABROUSSE explique que les usagers devront effectuer un balayage complet, et que notre agent d'entretien fera la suite du nettoyage. Le Maire répond qu'aucun forfait ménage n'est prévu mais que le loyer de la salle pourra être révisé l'année prochaine.

M LEJEUNE demande si de l'essuie-main sera mis à disposition, oui c'est possible dit le Maire.

Mme STEINMETZ demande si la mairie n'a pas d'inquiétude par rapport à l'autorisation de la musique. Si des nuisances apparaissent, les voisins appelleront la gendarmerie dit le Maire

- **DROITS DE PLACE POUR LA BROCANTE ANNUELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif du droit de place pour la brocante annuelle qui a lieu dans le village,

Après en avoir délibéré, le Conseil, DECIDE à 15 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS 0 VOIX CONTRE

- **DE FIXER** le tarif du droit de place brocante sur le domaine public à 10 euros les 3 mètres linéaires pour les particuliers.
- **DE FIXER** le tarif du droit de place brocante sur le domaine public à 30 euros le mètre linéaire pour les brocanteurs.
- **D'INTERDIRE** les stands alimentaires.
- **DE REFUSER** les professionnels
- **D'APPLIQUER** un forfait de 30 euros par mètre à payer en sus si un professionnel est découvert sur la manifestation.

Mme MOUSSA-DELIEGE évoque la brocante. Les bénévoles ne sont pas nombreux. Une réunion est prévue vendredi 1^{er} avril à 19h à la salle de la Buissonnière pour définir les conditions et les inscriptions.

Tarif proposé : 10 euros les 3 mètres, stand alimentaire interdit, les professionnels sont refusés, si un professionnel est découvert forfait de 30 euros par mètre à payer en sus.

La buvette sera gérée par le comité des fêtes et les ventes seront à encaisser par la commune (régie de recettes) ;

- **DELIBERATION DEMANDE DE TRAVAUX SUR VOIRIE A LA CU DU GRAND REIMS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les travaux de voirie concernent aujourd'hui une compétence transférée à la communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant la nécessité de création d'un point lumineux en entrée de village dans le sens Loivre-Bourgogne rue de Loivre,

Considérant l'urgence pour la sécurité des usagers de la route,

Après en avoir délibéré, le Conseil, DECIDE à l'unanimité

- **DE DEMANDER** à la Communauté urbaine du Grand Reims de bien vouloir procéder à la création d'un point lumineux dans la commune déléguée de Bourgogne en entrée de village dans le sens Loivre-Bourgogne rue de Loivre.

Des travaux au quartier de l'Europe seront réalisés cette année, le marquage des lampadaires est fait, un deuxième projet d'enfouissement rue Erhard Govin est prévu en 2024.

Le projet est la création d'un point lumineux (lampadaire) rue de Loivre à la sortie du village après le chemin de l'AF, et de faire un ralentissement en amont (chicane).

Les travaux sont prévus en 2023.

AUTRES ORDRES DU JOUR

- **Point élections :**

Le Bureau a décidé que si un élu n'est pas présent physiquement sur au moins un des 4 dimanches des élections, la mairie fera une demande au tribunal de démission d'office pour le conseiller en question. La présence aux élections est une obligation des conseillers municipaux.

M LEJEUNE intervient pour dire que son état de santé ne lui permet pas de faire les élections. Il possède une dispense médicale.

M SOWA évoque le cas de force majeure.

Le Maire explique que plusieurs créneaux sont manquants sur la permanence de Fresne. La salle des fêtes sera réquisitionnée pour les élections. Un appel à la population sera fait aussi.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Maire de Nogent-l'Abbesse, Guy MOUCHEL, est décédé.
- Monsieur le Maire évoque le courrier de réponse du Département de la Marne reçu en mairie relatif au transport de matières dangereuses dans la commune. Chaque village peut prendre un arrêté sur sa commune. Si cet arrêté est trop restrictif il pourra être contesté par le Préfet, il va solliciter la préfecture.

- **Fort de Fresne**

Monsieur le Maire évoque le courrier de réponse de M MALVY envoyé en mairie suite au courrier de Mme MOUSSA-DELIEGE. M Le Maire confirme que le courrier de réponse à M MALVY a été corédigé avec Mme MOUSSA-DELIEGE suite à leur visite du 21 février dernier et que ce nouveau courrier de M MALVY n'apportait aucun élément nouveau. Il n'envisage donc pas d'apporter de réponse

M SOWA revient sur le courrier et notamment la partie sur les « travaux engagés par le locataire qui nécessitaient selon lui une déclaration », il n'est pas d'accord.

M EDWIGE explique qu'il a relevé sur place des points au-dessus de 2 mètres avec Mme MUTZIG, des photos le prouvent, il n'y a pas 2 mètres c'est certain.

M SOWA évoque le remblai et la terre végétale aujourd'hui sur le Fort ; il a des photos.

Le Maire explique qu'il a sollicité un expert forestier, c'est une zone où il faudra être vigilant.

Mme MOUSSA-DELIEGE dit que la mairie n'a pas de relevé topographique.

Le Président de l'association UMM a fait la demande à un membre du conseil municipal mais l'information n'a pas été relayée au Maire, aucun courrier n'a été fait en mairie pour donner son accord.

M EDWIGE dit qu'il y avait un responsable à cette époque.

Mme ROULOT-LEGER demande si on peut résilier le bail.

Monsieur le Maire répète qu'un expert forestier est prévu.

M EDWIGE interpelle l'assemblée, des photos avec déchets ont été prises. M SOWA confirme. Le conseil municipal est souverain, le fort doit-il rester dans cet état ? Le bail stipule qu'il faut informer si des travaux sont entrepris. Aujourd'hui le fort est dégradé, quelle est la position de la mairie ?

Mme ROULOT-LEGER confirme que le fort s'est dégradé.

M EDWIGE dit que son état aujourd'hui est déplorable par rapport à l'année dernière, il demande à l'assemblée de dire le contraire.

M SOWA déclare que les travaux engagés sur la partie arrière du Fort ont forcément un impact sur la biodiversité puisque l'écosystème en place a intégralement été recouvert de craie et de terre végétale.

M EDWIGE continue, selon lui tout changement doit faire l'objet d'une demande.

Mme MUTZIG dit que l'AF de Fresne lors de sa réunion a fait part de son inquiétude car de nombreux arbres ont été coupés et de la terre ramenée, elle n'a pas de réponse à donner aux agriculteurs pour le moment.

M EDWIGE dit qu'il n'y aura bientôt plus d'arbres au fort, il faut faire régner l'ordre et le pollueur doit payer, on a une responsabilité on ne peut pas laisser le fort dans cet état.

M RIONDET demande si on a le droit de leur demander de retirer la terre.

M SOWA se pose une question essentielle : est-ce qu'ils avaient le droit de le faire ?

Le Maire redit qu'il s'est déplacé le 21 février dernier au matin. Il a pu constater que beaucoup d'arbres étaient encore déracinés depuis la tempête de juin mais il n'a pas vu de souches d'arbres qui aurait été abattues. Il confirme que beaucoup de ronciers et d'arbustes issus de repousses spontanées ont été nettoyés.

Le Maire rappelle qu'il réalisera un diagnostic des espaces boisés de la commune avec un expert en zone boisée du Grand Reims afin d'établir un état des lieux et mettre en place une gestion sur le moyen et le long terme. Chose qui n'a jamais été faite auparavant. Il profitera de cette nouvelle visite du site afin d'apprécier la partie arrière du fort pointée par M SOWA. En effet, il n'a pu la voir en février. En tout état de cause le Maire n'a constaté ni déchets, ni gravats dans la terre de remblais amenée sur le fort. Il n'a pas non plus constaté de remblais qui aurait dû nécessiter une autorisation préfectorale préalable par contre le locataire aurait dû faire une demande de travaux écrite à la mairie. Cela a été rappelé au locataire lors de la visite du fort le 21 février dernier...

Le Maire rappelle que la précédente municipalité a fait stocker sur le fort environ 150 souches d'arbres suite à l'abattage des arbres dans les promenades fin 2019. Cela ne participe ni à la biodiversité ni à la propreté du fort.

Le Maire reviendra vers le conseil à ce sujet avec des éléments concrets.

M EDWIGE explique qu'ils ont fait un terrassement sans demander l'autorisation au préalable et propose qu'ils retirent la terre. Il ajoute qu'il sera facile de retrouver les responsables en faisant un appel à témoin car tout le monde a pu apercevoir les allers-retours des camions.

Le Maire demande à M EDWIGE ce que devra entreprendre la mairie si l'association est dans l'impossibilité matérielle de faire retirer la terre. M EDWIGE dit que celui qui a déposé les déchets en est le responsable. Il dit que si nous ne faisons rien, il sera difficile de reprocher à qui que se soit de déposer des déchets car il y aura deux poids deux mesures.

M le Maire explique qu'il est peu probable de réussir à retrouver quel camion a déposé telle terre à tel endroit.

Mme ROULOT-LEGER dit que c'est le propriétaire du fort qui est responsable.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme MUTZIG évoque la cérémonie au monument des aviateurs. Elle déposera une fleur ce 1^{er} avril 2022 à 18h30 en hommage à l'écrasement d'un avion américain lors de la seconde guerre mondiale.
- M LEJEUNE pose plusieurs questions notamment sur la voie verte et les aires de jeux. Mme MUTZIG explique qu'elle va donner une date de réunion pour les élus pour la voie verte. Elle répond que pour l'aire de jeux, la dalle a été faite suite aux trous. Et le boulodrome demande M LEJEUNE. Mme MUTZIG dit que le désherbage est fait. Avec les bénévoles, on peut nettoyer. Le Maire précise que des devis peuvent être demandés par tous les membres du conseil municipal. Mme MUTZIG va demander des devis pour le boulodrome
- M LEJEUNE demande pourquoi on autorise des convois exceptionnels. Le Maire demande quel serait le motif pour les refuser. M LEJEUNE répond que le Maire connaît la problématique de la voirie dans le village, que la voirie n'est pas adaptée, et que le Département ne s'occupe plus des habitants. Le Maire rappelle que la chaussée appartient au Département. M LEJEUNE dit que le Maire n'est plus qu'une « potiche », qu'il n'y a plus de considération pour les conseillers municipaux. On ne parle jamais de voirie en conseil municipal s'interroge le Maire. Il rappelle à M LEJEUNE qu'il fait parti de la commission voirie
- Mme STEINMETZ évoque le terrain miné de crottes de chien notamment derrière le terrain de l'église, c'est honteux. Les agents techniques le disent, dès la tonte du gazon ils doivent nettoyer leurs outils. Le Maire propose d'installer des dévidoirs avec des sacs à crottes, le comportement est inadmissible. Pour mettre une amende il faut une personne assermentée ou faire une amende administrative pour déchet. M RIONDET demande si cela peut être un garde

champêtre ou un agent de la mairie. Le Maire répond qu'il ne sait pas qui on peut assermenter. Il faudra travailler la question.

Clôture de la séance à 22h15
